

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Date d'impression: 11.09.2014

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: ---



1. Identification du produit et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: [SAGEX colle de montage SC-K](#)

Numéro index:

Numéro CE:

Numéro CAS.:

Numéro d'enregistrement REACH:

Synonyme(s):

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange: [adhésif](#)

Restrictions d'emploi recommandées: -

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur

[Sager AG](#)
[Dämmstoffe](#)
[Dornhügelstrasse 10](#)
[CH-5724 Dürrenäsch](#)

Contact pour les informations techniques

[Téléphone / Télécopie / email](#)
[+41 \(0\)62 767 87 87 / +41 \(0\)62 767 87 80 / \[info@sager.ch\]\(mailto:info@sager.ch\)](#)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

[Centre Suisse d'Information Toxicologique Zürich](#)
[Cas d'urgence 145](#)
[Cas non-urgents: + 41 \(0\)44 251 66 66](#)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou de la préparation

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VII (substances):

Selon la classification de (CE) n° 1272/2008 le produit est classé comme dangereux:

[Cancérogènes, Cat. 2; H351](#)

[Toxicité aiguë, Cat. 4, par inhalation; H332](#)

[Toxicité spécifique pour certains organes cibles \(exposition répétée\), Cat. 2; H373](#)

[Irritation oculaire, Cat. 2; H319](#)

[Toxicité spécifique pour certains organes cibles \(exposition unique\), Cat.3; H335](#)

[Irritation de la peau, Cat.2; H315](#)

[Sensibilisation respiratoire, Cat. 1; H334](#)

[Sensibilisation de la peau, Cat. 1; H317](#)

[EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.](#)

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE (substances ou mélanges):

Selon les directives CEE le produit est classé comme dangereux:

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Date d'impression: 11.09.2014

Révision: -

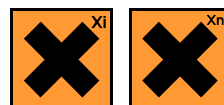
Version: 1.0

Remplaçant la version: ---



Xn(nocif), R20, R40, R48/20, R42/43

Xi (irritant), R 36/37/38



2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (substances) / directive 1999/45/EC (mélanges)

Pictogrammes de danger:



SGH07



SGH08

Mention d'avertissement: „Danger“

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage

Ce mélange contient: [des isocyanates](#). Pour des informations supplémentaires consulter les informations fournies par le fabricant.

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H332: Nocif par inhalation.

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P281: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P341: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P405: Garder sous clef.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle en accord avec les réglementations locales / régionales / nationales / internationales.

Indications complémentaires: aucuns

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Date d'impression: 11.09.2014

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: ---



3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Le produit est un mélange.

3.2 Préparations

Désignation: 4,4'-diisocyanate de diphénylméthylène

Numéro CE: 202-966-0 Numéro CAS: 101-68-8 Numéro index: 615-005-00-9 Numéro d'enregistrement REACH:

Fraction: 20-50 %

Réglementation en accord avec la Directive européenne 67/548/CEE: Xn, R20-40-48/20, R42/43, Xi, R36/37/38, Carc Cat. 3

Réglementation en accord avec le règlement (CE) n° 1272/2008: cancérigènes, Cat. 2, H351; toxicité aiguë, Cat. 4, inhalation, H332; toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), Cat. 2, H373; irritation des yeux, Cat. 2, H319; Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Cat. 3, H335; irritation de la peau, Cat. 2, H315; sensibilisation respiratoire, Cat. 1; H334, sensibilisation de la peau, Cat. 1, H317; SGH 07 (Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique), SGH 08 (Sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique), Mention d'avertissement „Danger“

(Pour le texte intégral des phrases R, mentions de danger, phrases de sécurité et/ou conseils de prudence: voir la Section 16)

4. Premiers secours

4.1 Descriptions des premiers secours

Remarques générales :

Emmener la victime à l'air frais

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après une inhalation:

Apporter de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Chaleur. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

Après un contact avec la peau:

Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.

Après un contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après une ingestion:

Ne pas provoquer de vomissement. Chercher l'aide médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Allergie

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Une surveillance médicale est nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

CO₂, extincteurs à poudre ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être libéré lors d'un incendie:

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Date d'impression: 11.09.2014

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: ---



Monoxyde de carbone (CO)
Oxydes 'azote (NOx)
Acide cyanhydrique (HCN)

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter le costume de protection complet.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une ventilation suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel, ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans le sol ainsi que dans les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Relever mécaniquement.
Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel).
Après une heure environ, mettre dans des futs appropriés; ne pas fermer (dégagement de CO₂), se contenter de couvrir. Maintenir humide et laisser à l'air libre dans un lieu surveillé pendant plusieurs jours.

6.4 Références à d'autres sections

Pour des informations sur la manipulation sans danger: voir la Section 7.
Pour des informations sur l'équipement de protection individuelle: voir la Section 8.
Pour des informations sur l'élimination: voir la Section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne aération des locaux de stockage ou du travail, utiliser un dispositif d'aspiration sur le poste de travail. Les températures en dessous de +10 C et au-dessus de +50 C doivent être évitées. Pendant les opérations de pulvérisation ou quand le produit a une température au-dessus de +40 C un dispositif d'aspiration est nécessaire.

Prendre des mesures de protection contre l'incendie et d'explosion, cf. chapitre 5

Aucune mesure particulière supplémentaire n'est nécessaire

Mesures générales d'hygiène :
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.
Conserver le récipient bien fermé.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin des travaux.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Stocker à sec.
Conserver le récipient bien fermé.

Classe de stockage: Classe 10/12 (liquides)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Date d'impression: 11.09.2014

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: ---



7.3 Utilisation(s) finale(s)

Adhésif.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites d'exposition pour les postes de travail sur 8 heures (VME) et valeur limite d'exposition calculée sur une courte durée VLE et/ou valeurs limites biologiques (VLB) Valeur (limites) moyennes d'exposition pour les postes de travail

Désignation: 4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène

Numéro CE: 202-966-0 Numéro CAS: 101-68-8 Numéro index: 615-005-00-9 Numéro d'enregistrement REACH:

Valeurs limites en accord avec SUVA

Valeur (limite) moyenne d'exposition (VME): 0.02 mg/m³ (mesuré comme NCO total)

Valeur limite d'exposition (VLE): 0.02 mg/m³ (mesuré comme NCO total)

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne aération des locaux et/ou mettre un dispositif d'aspiration sur le poste de travail. Les températures en dessous de +10 C et au-dessus de +50 C doivent être évitées. Pendant les opérations de pulvérisation ou quand le produit a une température au-dessus de +40 C un dispositif d'aspiration est nécessaire.

8.2.2 Equipement de protection individuelle

Protection des yeux /du visage

Lunettes de sécurité avec protection latérale

Protection des mains

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Recommandé: Caoutchouc nitrile, >0.35 mm (temps de passage >= 480 min)

Les temps de pénétration conformément à la norme EN 374, section III n'ont pas pu être déterminés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants recommandée correspondant à 50 % du temps de pénétration.

Autres mesures de protection de la peau

Mettre la crème sur la peau des mains après le travail.

Protection respiratoire

Pendant les opérations de pulvérisation et dans les locaux mal aérés un dispositif d'aspiration est nécessaire. Masque à apport d'air frais ou, pour des travaux de courte durée, masque à filtres combinés A2P2.

Protection du corps:

Vêtements de protection à manches longues.

8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition de l'environnement

Aucune mesure particulière.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: pâte

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Date d'impression: 11.09.2014

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: ---



Couleur:	opaque
Odeur:	caractéristique
pH:	pas applicable
Point de fusion:	pas déterminé
Point d'ébullition:	pas déterminé
Point d'éclair:	169 °C
Température d'inflammation:	pas déterminé
Danger d'explosion :	Produit n'est pas explosif.
Limite d'explosion inférieure:	pas déterminé
Limite d'explosion supérieure:	pas déterminé
Pression de vapeur:	pas déterminé
Densité:	1.12 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité:	pas miscible à l'eau
Auto-inflammation:	Produit n'est pas auto-inflammable
Viscosité :	voir la fiche technique
log K _{ow} :	pas déterminé

9.2 Autres Informations

Les valeurs ne répondent pas en tout cas le cahier des charges. Les données de spécification sont fournies dans la fiche technique.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Stabilité et réactivité chimique

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes. Formation de CO₂ avec l'eau. Polymérisation et formation de CO₂ au-dessus de env. +260 °C. Danger d'explosion en cas de surpressions dans des récipients hermétiquement fermés.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses, matières incompatibles

Réaction exothermique avec des amines, alcools, acides et alcalis. Formation de CO₂ avec l'eau. Danger d'explosion en cas de surpressions dans des récipients hermétiquement fermés.

10.3 Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques (Source: GESTIS)

Ingrédients individuels :

Désignation: 4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène
Numéro CE: 202-966-0 Numéro CAS: 101-68-8 Numéro index: 615-005-00-9 Numéro d'enregistrement REACH:

Toxicité aiguë: LD50 (oral rat): >15'000 mg/kg
Toxicité aiguë: LC50 (inhalation 4h, rat): 0.49 mg/L

Corrosion/irritation :
Aigu: irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.
Chronique: maladie de la peau.

Sensibilisation: sensibilisation par inhalation ou contact avec la peau possible.

Mutagène, cancérigènes, toxicité pour la reproduction: cancérigène possible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Pas de données disponibles.

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Date d'impression: 11.09.2014

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: ---



Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Pas de données disponibles.

Risque d'aspiration: Pas de données disponibles.

Produit:

Corrosion/irritation :

Aigu: irritation des yeux, de la peau et des muqueuses.

Chronique: maladie de la peau.

Sensibilisation: sensibilisation par inhalation ou contact avec la peau possible.

Mutagène, cancérigènes, toxicité pour la reproduction: cancérigène possible.

12. Informations écologiques

12.1 Écotoxicité

Désignation: 4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène

Numéro CE: 202-966-0 Numéro CAS: 101-68-8 Numéro index: 615-005-00-9 Numéro d'enregistrement REACH:

EC50 (Daphnia magna):	> 100 mg/	(ETOX)
EC50 (Daphnia magna 24 h):	> 1000 mg/L	(OECD 202)
LC50 (Brachydanio rerio 24 h):	> 500 mg/L	(ETOX)
NOEC (Daphnia magna 21 d):	> 10 mg/L	(OECD 211)

12.2 Persistance et dégradabilité

Non dégradable

Le produit réagit avec l'eau, en émettant de CO₂, formant un produit de réaction solide, hautement fondant et insoluble (polyurée).

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas de données disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Danger potentiel par action mécanique du produit (collage).

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Le produit ne doit pas être traité avec les ordures ménagères, ni même être jeté dans les canalisations.

Code de déchets

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Date d'impression: 11.09.2014

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: ---



08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
(Liste des déchets CE)

08 04 09 Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.
(Ordonnance sur les mouvements de déchets RS 814.610)

Emballages non nettoyés

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés sont à éliminer comme le produit

Code de déchets

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
(Liste des déchets CE)

15 01 10: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
(Ordonnance sur les mouvements de déchets RS 814.610)

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Pas une matière dangereuse.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

ADR/RID: omit

IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR : omit

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

omit

14.4 Group d'emballage

omit

14.5 Dangers pour l'environnement

Marque „Matières dangereuses pour l'environnement“: omit

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

omit

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution (X, Y ou Z): omit

type de navire (1, 2 ou 3) : omit

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Classe de risque pour l'eau B

Ordonnance sur les produits chimiques, RS 813.11

Annexe XXX oder Artikle 5.2 Préparations contenant des isocyanates

Les préparations contenant des isocyanates (monomère, oligomère, prépolymère, etc., en tant que tel ou en mélange) doivent porter l'indication suivante: «Contient des isocyanates. Voir les informations fournies par le fabricant.»

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Date d'impression: 11.09.2014

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: ---



Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques RS 814.81:

Annexe 2.9, chiff. 4l

Les préparations dont la teneur en diisocyanate de méthylènediphényle est égale ou supérieure à 0,1 % masse et qui sont destinées au grand public doivent porter la mention suivante: «Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit. - Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit. - Ce produit ne peut pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387)».

L'information visée à l'al. 1 et les mentions au sens des al. 2 et 3 doivent être rédigées en deux langues officielles au moins et être visibles, bien lisibles et indélébiles.

Ordonnance sur les accidents majeurs SR 814.012 :

Le seuil quantitatif pour la désignation: 4,4'-diisocyanate de diphenylméthylène est de 20'000 kg

Pour la désignation: dilaurate de dibutylétain le seuil quantitatif est de 20'000 kg

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Indication des modifications

aucune

Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ADN: L'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation sur eaux intérieures.

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

SGH: système générale harmonisé

CLP: Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

ONU: Organisation des nations unies

SUVA: Schweizerische Unfallverhütungsanstalt

VME: Valeur moyenne d'exposition

VCE: Valeur limite d'exposition

LD: lethal dose

LC: lethal concentration

EC: effect concentration

EN: Europäische Norm

NOEC: no observable effect concentration

STOT: Specific Target Organ Toxicity

CMR: carcinogen, mutagen, toxic to reproduction

REACH: Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals

PBT: persistant, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistant, very bioaccumulative

Sources

GESTIS: Datenbank des Instituts für Arbeitsschutz der Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA)

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE

Date d'impression: 11.09.2014

Révision: -

Version: 1.0

Remplaçant la version: ---



aucune

Phrases R et/ou mentions H pertinentes

Selon la directive 67/548/CEE:

Xi irritant

Xn nocif

T toxique

N danger pour l'environnement

R20: Nocif par inhalation.

R36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R40: Effet cancérigène suspecté: preuves insuffisantes.

R42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et contact avec la peau.

R48/20: Nocif : risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008:

SGH 07 (Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique)

SGH 08 (Sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique)

H351: Susceptible de provoquer le cancer.

H332: Nocif par inhalation.

H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

H335: Peut irriter les voies respiratoires

H315: Provoque une irritation cutanée

H334: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation

H317: Peut provoquer une allergie cutanée

EUH204: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

P281: Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

P308+P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.

P304+P341: EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P405: Garder sous clef..

P501: Éliminer le contenu/récipient en accord avec les réglementations locales / régionales / nationales / internationales.

Informations supplémentaires

Les indications de la présente fiche de données de sécurité sont conformes à l'état actuel de nos connaissances et sont conforme à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail chez l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les indications de la présente fiche de données de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité de notre produit mais ne garantissent nullement les propriétés du produit. Les indications de la présente fiche de données de sécurité sont nécessaires selon Art. 31 et Annexe II de REACH et selon Art. 53 de l'Ordonnance sur les produits chimiques du 18.05.2005 (législation suisse, au 15.01.2013).